



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 3 novembre 2016

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 82 de notre Règlement, je souhaite poser une question élargie à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire concernant le phénomène du « mobbing » au travail.

Le harcèlement moral est un sujet sensible, délicat, voire tabou pour certains, notamment lorsqu'il a lieu sur le lieu de travail. Il s'agit d'une forme d'abus de pouvoir exercé à l'encontre d'un salarié qui s'exprime par un comportement contraire à l'éthique visant à l'humilier. Il peut avoir de graves répercussions sur la qualité de vie et sur la santé des individus.

Dans son programme le gouvernement a annoncé l'élaboration d'un projet de loi contre le harcèlement moral en se basant e.a. sur une évaluation de la convention du 25 juin 2009 relative au harcèlement et à la violence au travail signée par les partenaires sociaux.

Dans ce contexte, j'aimerais avoir les informations suivantes de la part de Monsieur le Ministre :

- Existe-t-il des données permettant de quantifier tant soit peu le phénomène du mobbing au Luxembourg ? Existe-t-il une estimation du coût du harcèlement moral au travail ?
- Monsieur le Ministre reste-t-il convaincu de la nécessité de renforcer les moyens légaux permettant de lutter contre le harcèlement moral au travail ? Monsieur le Ministre peut-il confirmer que les travaux d'élaboration d'un projet de loi sur le harcèlement moral au travail ont été entamés ?
- Quelle est la position de Monsieur le Ministre au sujet d'un partage de la charge de la preuve, c.-à-d. le principe selon lequel il appartient à la victime de produire les indices et faits à la base du harcèlement moral et à l'agresseur de prouver que les faits qui lui sont reprochés ne sont pas fondés ?
- La Convention relative au harcèlement et à la violence au travail conclue entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part, et l'UEL, d'autre part, signée le 25 juin 2009 et déclarée d'obligation générale par le règlement grand-ducal du 15 décembre 2009, prévoit notamment des obligations pour les entreprises en matière de prévention et de gestion d'actes de harcèlement moral au travail. Monsieur le Ministre dispose-t-il d'informations quant au respect et à la transposition de ces obligations ?

- A côté d'une base légale permettant de combattre le mobbing, l'information et la sensibilisation seront des aspects importants pour lutter contre le harcèlement. Quelles autres mesures Monsieur le Ministre envisage-t-il dans ce domaine ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Taina Bofferding
Députée



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 03 novembre 2016

Objet : Question élargie n° 19 du 03.11.2016 de Madame la Députée Taina Bofferding -
Phénomène du "mobbing" au travail

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 82 du Règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une question élargie adressée à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés